

RÈGLEMENT DU CONCOURS VIDÉO « ADH »

1. Le concours est ouvert aux vidéastes amateurs âgés de moins de 16 ans. Le formulaire d'inscription ADH ainsi que le formulaire SABAM (à télécharger sur le site internet) doivent suivre le film. Le candidat mineur doit être représenté par un adulte, membre des « Amis de Hergé » en ordre de cotisation.

2. Sont considérés comme AMATEURS les cinéastes et vidéastes pratiquant leur art sans souci de profit et ne vivant pas habituellement de cette activité.

3. Pour être valables, les films devront être en rapport avec l'œuvre d'Hergé et ne pas excéder 3 minutes, générique compris.

Ne sont pas admis : les films à caractère pornographique, xénophobe, politique, ou commercial.

4. Toute personne ayant travaillé à la réalisation d'un film (prises de vue, montage, musicien, diseur, acteurs...) doit être inscrite au générique du film.

Toute copie d'images professionnelles de quelque provenance que ce soit (films, vidéos, TV, internet, photographies ou autres) est autorisée à condition que ces images soient nécessaires à la compréhension du film. La durée totale des copies insérées ne pourra en aucun cas dépasser les 10% de la durée du film présenté.

Le réalisateur est tenu de remplir correctement, dans la rubrique adéquate, le détail des copies utilisées et par l'apposition de sa signature sur le formulaire d'inscription, il dégage les ADH de toute responsabilité en matière de droits d'auteurs.

5. L'utilisation des musiques étant fortement contrôlée, le réalisateur est prié de détailler sur le bulletin d'inscription les musiques utilisées ainsi que les images d'archives et d'y joindre le formulaire Sabam.

6. Les films retenus ne pourront être présentés au concours ADH que l'année de leur sélection.

7. Les films devront être remis au secrétariat sur clés USB (1 seul film par clé USB), ou sous forme de fichier vidéo au plus tard pour le 31 janvier 2024. Les fichiers vidéo seront recopiés sans modification, sur le disque dur des ADH. Ces fichiers vidéo devront être au format MOV, MP4 ou M4V et de qualité HD.

8. Pour les cotations, le jury sera composé de 15 personnes choisies par l'Organe d'Administration des ADH. Les membres du jury sont tenus de visionner tous les films et d'assister aux délibérations. Ils sont tenus au secret des délibérations, même à postériori.

Aucun membre du jury ne pourra voter pour les films dans lesquels il intervient à quelque titre que ce soit.

9. Les films seront cotés et après délibération du jury, classés dans l'ordre de leur valeur sans distinction de formats ni de catégories. Les trois films les plus cotés seront désigné comme « Premier Prix du Concours Vidéo 2024 », « Deuxième Prix du Concours Vidéo 2024 » et « Troisième Prix du Concours Vidéo 2024 », proportionnellement aux points attribués.

Les trois lauréats du concours se verront attribuer des prix choisis par le jury et par le Président des ADH.

10. Les trois films les mieux cotés seront projetés lors de la 39^e Journée annuelle des ADH et seront visibles pendant un an sur la chaîne YouTube des ADH.

11. Les réalisateurs présents pourront participer à une petite interview toujours sympathique pour le public. Seuls les lauréats présents pourront recevoir le prix attribué.

12. Les décisions du jury sont sans appel et la participation au concours vidéo ADH implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

13. Tout cas non prévu par ce règlement sera tranché par le jury et l'Organe d'Administration des « Amis de Hergé »